

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Juin 2018



Table des matières

1. Modifications salariales	2
1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} juin 2018	2
1.1.1. Ouvriers	2
1.1.2. Employés	3
1.1.3. Ouvriers et employés	4
1.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2018	7
1.3. Agenda.....	8

1. Modifications salariales

1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juin 2018

1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Paiement entre le 15.06.2018 et le 01.07.2018	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur Augmentation CCT : L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Rétroactif à partir du 01/11/2017 (Date d'introduction 01/06/2018) Autres : Prime brute unique de 252 EUR pour les ouvriers en service le 1 ^{er} novembre 2017 (période de référence du 1/1/2017 au 31/10/2017). Paiement au plus tard avec la rémunération de novembre 2017 (soit début décembre 2017). Temps partiels au pro rata. Rétroactif à partir du 01/11/2017 (Date d'introduction 01/06/2018)	Sal. précéd. x 1,01 Augmentation CCT 0,17 EUR	(A) (A)
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment Autres : Octroi d'éco-chèques de 210 EUR. Autres : Indemnité frais propres à l'employeur de 350 EUR par an. A partir du premier jour de la première période de paie de juin 2018.	Sal. précéd. x 1,001531	(S)
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Sal. précéd. x 1,02	(A)
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Sal. précéd. x 1,02	(A)
112.00	Commission paritaire des entreprises de garage Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2017 au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2018 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001531	(S)
126.00	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du Bois Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. PAS d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en oeuvre que les éco-chèques.		
140.01c	Entreprises des services spéciaux d'autobus – Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars) Autres : Personnel roulant ayant en janvier 2018 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise: octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2017 au 31.12.2017.		

	Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2018.
140.01d	Autocars – Services occasionnels (Autobus et autocars) Autres : Chauffeurs avec un minimum d'ancienneté dans l'entreprise de 5 ans au 01.01.2018; octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2017 au 31.12.2017. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30.06.2018.
140.01e	Personnel de garage (Autobus et autocars) Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2017 au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2018.
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2017 au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Le paiement se fera le 15.06.2018 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.12.2017 au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2018 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'écochèques, peuvent prolonger cette dérogation.
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.06.2018 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les employés à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Pas d'application si converti au plus tard le 31.10.2017 (nouvelles entreprises au plus tard le 31.05.2018) en un avantage équivalent. Autres : Octroi d'une prime annuelle de 257,46 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.06.2017 au 31.05.2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2018. PAS d'application: - si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés; - pour les secteurs, avec des employés au sein de la CP 200 et qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacé la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique en PC 200 au plus tard le 31.10.2015.		
202.00	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 257,58 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2017 jusqu'au mai 2018. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2017 jusque et y compris mai 2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2018. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005. Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par		

semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.

1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
303.00	Commission paritaire de l'industrie cinématographique (Ex CP 303.02)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma Egalement indexation prime propre au secteur.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
309.00	Commission paritaire pour les sociétés de bourse Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR (pas indexable) pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2018. Une autre concrétisation du pouvoir d'achat peut être prévue au niveau de l'entreprise au plus tard le 30.04.2018: - augmentation du régime existant des chèques-repas de 1 EUR/jour; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire; - augmentation du salaire mensuel brut; - octroi d'une prime brute; chaque fois d'une valeur maximale de 250 EUR.		
311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 255 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2017 jusqu'à mai 2018. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2017 jusque et y compris mai 2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2018. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue avant le 30.11.2005. Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
312.00	Commission paritaire des grands magasins Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 260,10 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du juin 2017 jusqu'au mai 2018. Temps partiel au prorata. Seulement pour les entreprises qui n'ont pas converti cette prime par une CCT d'entreprise avant 31.10.2015. Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 27 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 20 heures par semaine et moins de 27 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail à partir de 17,5 heures par semaine et moins de 20 heures		

	<p>par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel occupés dans un régime de travail de moins de 17,5 heures par semaine. Octroi d'écochèques pour un montant total de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel avec un contrat de 8 heures par semaines et pour les contrats d'un jour. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2017 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin 2017 jusque et y compris mai 2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2018. Pas d'application si une CCT d'entreprise qui prévoit un avantage équivalent est conclue au plus tard le 28.02.2006.</p>		
315.01	<p>Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 147,26 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence. Période de référence du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018. Paiement dans le courant du mois de juin 2018. Temps partiel au prorata. Non applicable aux dirigeants, cadres et personnes de confiance. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30.11.2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>		
320.00	Commission paritaire des pompes funèbres	Sal. précéd. x 1,02	(A)
321.00	<p>Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 120 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 40% et 50 %. Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 90 EUR aux travailleurs à temps partiel de moins de 40%. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2017. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 21.12.2015 pouvait prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 01.10.2015 avaient notamment la possibilité d'augmenter d'un euro la quote-part patronale des CR dans les chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR. Pas d'application aux étudiants.</p>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
322.00	<p>Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité</p> <p>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 116.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 116.00 (industrie chimique) une prime de 0,63 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2018. Rétroactif à partir du 01/05/2018 (Date d'introduction 01/06/2018)</p> <p>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 207.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 207.00 (industrie chimique) une prime de 0,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2018 inclus. Rétroactif à partir du 01/05/2018 (Date d'introduction 01/06/2018)</p>		
326.00	<p>Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité</p> <p>CCT garantie des droits</p> <p>Les nouveaux statuts</p>	Sal. précéd. x 1,001531	(S)
		Sal. précéd. x 1,001531	(S)
340.00	<p>Commission paritaire pour les technologies orthopédiques</p> <p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin 2018. Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'écochèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.</p>		

341.00 Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement

Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'écochèques pour un montant total de 100 EUR si moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.06.2017 au 31.05.2018. Paiement en juin 2018. Pas d'application si converti avant le 01.03.2016 (nouvelles entreprises créées après le 01.03.2016: avant le 01.03 de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent.

Explication code

- (A) **‘Tous les salaires’**: la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **‘Salaires minimum’**: la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **‘Salaires échelles’**: la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d’adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **‘Salaires réels’**: la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d’adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **‘Salaire au niveau’**: la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L’adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l’indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

1.2. Chiffres de l’indice du mois de mai 2018

	Base 2013
Indice ordinaire des prix à la consommation	106,91
Indice de santé	106,99
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	104,65

1.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 juin :

1) En général

Paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2018, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de l'**avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

15 juin :

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2018. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **39.980 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire :

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juin 2018.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com